

Vous êtes un club, vous souhaitez vous réaffilier :



INFORMATIONS RÉAFFILIATIONS 2023 / 2024

COORDONNÉES UTILES

Le siège fédéral est situé au 5ème étage, 49 rue du Faubourg Poissonnière, 75009 – PARIS

L'accueil du public se déroule du lundi au vendredi de 9h30 à 17h00.

Le standard téléphonique est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 sans interruption.

En dehors de ces permanences, vous pouvez nous joindre par mail :

- service.licences@ffsavate.com

ou vous rendre sur le site www.ffsavate.com

**Nous vous remercions d'apporter
une grande attention à la lecture de ce dossier.
Ce document regroupe toutes les informations
d'ordre administratif qui vous seront utiles durant cette saison.**

– CALENDRIER –

1^{er} septembre 2023 - 31 août 2024 : Saison 2023/2024

1^{er} septembre 2023 : Ouverture des affiliations des clubs

1^{er} septembre 2023 : Ouverture des demandes de licences

Du 1^{er} octobre au 1^{er} décembre 2023 : Demandes de Labels 2024

Janvier 2024 : Attribution des Labels 2024

COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER DE RÉAFFILIATION

Connectez vous sur votre espace dirigeant

**Vous pouvez signaler les changements de situation,
et apporter des modifications nécessaires sur votre fiche club
et vos listes de dirigeants.**

IMPORTANT

RAPPEL DU RÉGLEMENT FÉDÉRAL

ARTICLE 10 - AFFILIATION DES CLUBS

10.1 –

Toute association, appelée communément « club », qui désire s'affilier ou se réaffilier à la F.F.S.b.f. & D.A. doit envoyer au secrétariat fédéral un dossier d'affiliation complet ou une fiche de réaffiliation (selon le cas) et le montant de la « cotisation annuelle club ». La réaffiliation peut être faite directement par internet.

Pour une première affiliation, le secrétariat fédéral demande au Comité Départemental ou, à défaut, à la Ligue, dont l'association relève, son avis motivé sur la demande d'affiliation avant de l'enregistrer. Faute de réponse sous huit jours, l'affiliation est enregistrée.

Pour les réaffiliations, les CD, ou à défaut les Ligues, sont invités à communiquer en fin de saison sportive leur avis motivé au secrétariat fédéral pour s'opposer à la réaffiliation d'associations sur la saison suivante. A défaut la réaffiliation des associations qui en font la demande est enregistrée.

En cas d'avis négatif sur l'affiliation ou la réaffiliation d'une association de la part du Comité Départemental, ou à défaut de la Ligue, dont elle dépend, le secrétariat fédéral l'en informe et elle dispose d'un droit d'appel sous huit jours. En cas d'appel, c'est le Comité Directeur de la fédération qui prendra une décision sur la base du dossier lors de sa prochaine réunion

RAPPEL : STATUTS ET RÉGLEMENT - ARTICLE 2 :

La qualité de membre de la Fédération se perd par la démission qui, s'il s'agit d'une personne morale, doit être décidée dans les conditions prévues par les statuts de cette personne morale ou **par la radiation**. La radiation est prononcée, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire pour non-paiement des cotisations, **ou non-respect de l'obligation pour l'association affiliée de licencier l'ensemble de ses adhérents**. Elle peut également être prononcée, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire, pour tout autre motif grave.

LE STATUT PARTICULIER D'UN CLUB SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE

CONDITIONS À REMPLIR :

- Le club scolaire ou universitaire est aussi une association loi 1901. Il doit être rattaché à un établissement scolaire ou universitaire (primaire, secondaire, universitaire ou grande école).
- Le siège social est à l'adresse de l'établissement d'enseignement.
- Le Président de cette association est obligatoirement un responsable de l'établissement (directeur, principal, proviseur) ou, à défaut, un membre du corps enseignant de l'établissement.
- Les démarches pour créer une section sportive scolaire ou universitaire sont à effectuer auprès de l'établissement d'enseignement.
- **L'attestation sur l'honneur tamponnée par l'établissement, certifiant que l'association remplit toutes les conditions devra être jointe à la demande de réaffiliation, transféré par mail au service licence.**

SEULES LES ASSOCIATIONS RÉPONDANT À TOUS CES CRITÈRES PEUVENT :

- Bénéficiaire du statut particulier,
- Être exonérées des droits d'affiliation,
- Licenciés les élèves ou étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement d'enseignement, au tarif préférentiel en joignant une copie du certificat de scolarité.
- **L'association peut accueillir d'autres pratiquants non inscrits dans l'établissement d'enseignement qui seront licenciés au tarif plein.**

LE STATUT PARTICULIER D'UN CLUB ARMÉE AFFILIÉ À LA FCD

CONDITIONS À REMPLIR :

- Le club ou la section « Armée » de SAVATE boxe française doit être affilié à la Fédération des Clubs de Défense (F.C.D.).
- Le siège social est à l'adresse de l'établissement de la Défense.
- Le Président de cette association est obligatoirement un responsable de l'établissement ou, à défaut, un membre animateur de l'établissement (Chef de la section SAVATE du club CSA).
- Les démarches pour créer une section CSA sont à effectuer auprès du club de l'établissement.
- **Une photocopie de l'attestation d'affiliation de la F.C.D. pour la saison sportive concernée doit être jointe au dossier d'affiliation.**

SEULES LES ASSOCIATIONS RÉPONDANT À TOUS CES CRITÈRES PEUVENT :

- bénéficier des tarifs préférentiels : 14 € pour le tarif jeune et 22 € pour le tarif adulte.
- être exonérées des droits d'affiliation.

VOTRE ESPACE DIRIGEANT

Pour accéder à votre « Espace dirigeant », vous devez :

- Soit aller sur www.ffsavate.com puis cliquer sur « Espace licencié / Dirigeant » ou directement vous connectez via : <https://licence.ffsavate.com/page.php>
- Ensuite tapez votre identifiant (N° de Licence) et votre mot de passe.
- Cliquez sur l'onglet « Espace dirigeant »

ATTENTION : Seul le Président et le correspondant du club possède un accès à l'espace dirigeant. Sur demande écrite (courrier ou email), le Président peut demander l'ouverture d'un accès personnalisé (gestion ou consultation Club) à tout autre membre du bureau (ex. Le Trésorier).

Les licenciés ont accès à l' « Espace Licencié », où ils pourront consulter leurs informations personnelles. Pour plus d'informations, consultez le document « Présentation Elicence »

En cas de problème de connexion, n'hésitez pas à nous contacter, par mail : service.licences@ffsavate.com en précisant votre numéro du club.

La gestion informatisée de votre structure présente de nombreux avantages, vous réalisez un gain de temps pour votre club et le siège fédéral, et notamment la possibilité de :

- Renseigner, en temps réel, votre fiche club ainsi que la fiche enseignants, et vos créneaux,
- Réaliser la saisie informatique des demandes de licences,
- Générer, enregistrer et imprimer les licences,
- Télécharger les factures licences,
- Gérer 24H/24 et 7J/7 votre fichier « Licenciés »,
- Modifier et compléter rapidement les coordonnées de vos licenciés,
- Actualiser toutes les informations relatives à votre association sur votre fiche club,
- Editer les trombinoscopes et listes nominatives de tous vos adhérents,
- Effectuer vos propres statistiques détaillées,
- Consulter ou télécharger les contrats d'assurances souscrits par la FFSbf&DA pour votre compte,
- Imprimer votre attestation d'assurance,
- Imprimer votre attestation d'affiliation,
- Faire votre demande de Label à partir de votre 2^{ème} année d'affiliation (Consultez la procédure de Label pour connaître les critères et dates limites).

Votre « Espace dirigeant » est sécurisé par l'identifiant et le mot de passe demandés à chaque connexion. Votre identifiant est votre numéro de licence. Le mot de passe vous est adressé en début de saison. Pour le modifier vous pouvez faire une demande « mot de passe perdu ». Ils sont personnels. En cas de changement de dirigeant, veillez à en informer le service licence pour obtenir de nouveaux accès.

Aucune autre personne n'est susceptible d'avoir accès à vos informations licenciés (listing et statistiques), hormis les responsables fédéraux, de votre ligue et de votre comité départemental.

L'annuaire du site ffsavate.com utilise comme source, les profils clubs de l'espace dirigeant. Pensez à mettre à jour directement vos informations depuis votre espace réservé. *Une fois vos critères complétés, il faut attendre le temps de la mise à jour du site (env. 1 sem.) pour qu'ils soient mis en ligne (hors septembre).*

CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ

Depuis la saison 2021/2022, et conformément au code du sport (art. L.212-9), la fédération a l'obligation de fournir un fichier au Ministère des Sports afin que celui-ci vérifie l'Honorabilité des personnes encadrants bénévolement en SAVATE boxe française et ses disciplines associées ainsi que les exploitants d'établissement (clubs, départements et ligues et toutes les structures affiliées).

Pour cela la fédération a modifié sa base de données afin que les personnes en situation de responsabilité soient identifiées conformément aux obligations réglementaires : le nom de naissance (le nom d'usage n'est pas suffisant), le premier prénom (figurant sur la pièce d'identité), la date de naissance et le lieu de naissance (ville, pays).

Il appartient à chaque niveau de structure (clubs, départements et ligues) d'identifier les éducateurs sportifs bénévoles et les exploitants d'EAPS au sein de leurs structures, et de recueillir les données d'identité exhaustives de ces personnes en complétant leur fiche licencié dans la base fédérale "espace dirigeant" .

Les personnes identifiées doivent accepter de donner les éléments demandés s'ils veulent occuper une fonction. Dans le cas d'un manquement à ces obligations ou d'un refus, il ne sera pas possible pour eux d'occuper une fonction.

IMPORTANT : Afin de valider l'affiliation de votre club, il est impératif que vos dirigeants et encadrants aient validé leur formulaire de consentement au contrôle de l'Honorabilité. Veillez pour cela à bien renseigner leur adresse e-mail pour simplifier la procédure, lors de la prise de licence.

Un mail comportant un lien de consentement sera adressé aux personnes concernées. Attention le lien est valable uniquement 48h. Si l'accord n'était pas validé dans les délais, n'hésitez pas à prendre contact avec le service licence pour relancer la procédure.

L'affiliation de votre club ne sera effective qu'après validation de l'ensemble de vos demandes des contrôles de l'honorabilité.

QUI EST SOUMIS AU CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ ?

- Les éducateurs sportifs professionnels et encadrants professionnels (ceux qui exercent de façon rémunérée et qui doivent avoir une carte professionnelle)
- Les éducateurs sportifs/éducatrices sportives bénévoles sont les encadrant.e.s pédagogiques bénévoles, titulaires ou non d'un diplôme spécifique, qui encadrent, animent, entraînent ou enseignent une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, occasionnellement, au sein d'une structure sportive (club, comité, ligue, fédération). *Ex. : entraîneur/entraîneuse, animateur/animateuse.*
- Les exploitant.e.s d'EAPS (Etablissement d'Activités Physiques et Sportives) sont les dirigeant.e.s qui exercent des fonctions de direction et/ou d'organisation de la pratique sportive au sein d'une structure sportive (club, comité, ligue, fédération). *Ex. : membre d'une instance dirigeante (bureau et/ou du comité directeur), manager, responsable compétition, cadre technique.*
- Les officiels (Juges, arbitres).

Il convient de préciser que ce dispositif a fait l'objet d'un encadrement réglementaire (Décret n° 2021-379 du 31 mars 2021) et d'une saisine de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) (en date du 26 janvier 2021). En outre, seuls les licenciés soumis à une obligation d'honorabilité prévue par la loi seront contrôlés c'est-à-dire les éducateurs sportifs et exploitants d'EAPS. En l'état des dispositions actuelles du code du sport, ce contrôle ne s'applique pas aux sportifs ou à un autre

public.

COMMENT EST MIS EN PLACE LE CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ ?

Le dispositif repose sur une transmission automatique et sécurisée dans le respect du RGPD (Règlement Général de Protection de Données), par les fédérations des données permettant aux services de l'Etat de contrôler l'honorabilité des bénévoles éducateurs sportifs permanents ou ponctuels, intervenants techniques, exploitants d'EAPS, dirigeants.

Le Ministère chargé des Sports procédera à la vérification de leurs éventuelles condamnations et interdictions, pour les éducateurs sportifs, et informera le cas échéant la fédération et les établissements où interviennent ces personnes si elles figurent au FIJAISV (Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes) ou si elles ont fait l'objet d'une interdiction d'exercer.

>> POUR LES ÉDUCATEURS SPORTIFS PROFESSIONNELS

La conformité à l'article L 212-9 du Code du Sport est examinée par les Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) lors de la demande initiale et de renouvellement de leur carte professionnelle. La structure qui les emploie devra indiquer le numéro de la carte professionnelle et la date d'expiration.

Le portail public des éducateurs sportifs permet aux clubs, non seulement de vérifier que leurs éducateurs détiennent bien leur diplôme mais également la validité de leur carte professionnelle.

Dans le cas où les renseignements demandés ne sont plus valides ou non indiqués, ces éducateurs seront contrôlés dans le cadre de l'honorabilité des bénévoles.

>> POUR LES ENCADRANTS BÉNÉVOLES

Il s'agit de toute personne dont l'activité d'entraînement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle. Le nom qui est donné à l'éducateur (dirigeant, officiel, entraîneur, coach, manager, préparateur physique, moniteur, prévôt...) n'a aucune incidence, c'est la réalité de l'activité qui importe. De même, la notion d'éducateur sportif n'est pas directement liée à la détention d'un diplôme ou d'un brevet fédéral. Ils sont donc bien tous soumis à ce contrôle même s'ils n'ont pas de diplômes.

ET ENSUITE QUE VA-T-IL SE PASSER ?

Les présidents de clubs, de comités, de ligues et les gestionnaires n'ont pas accès au Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJAISV) ou au fichier des « cadres interdits », car le contrôle s'opère au niveau des services de l'Etat.

Lorsque l'exploitant n'est pas inscrit au FIJAISV ou lorsque l'éducateur sportif bénévole n'est inscrit ni au fichier des « cadres interdits » ni au FIJAISV, il n'y aura aucun retour.

Dans le cas contraire, c'est-à-dire s'il y a une inscription au FIJAISV ou au fichier des « cadres interdits » cette dernière aura une incidence directe sur la possibilité pour l'éducateur bénévole ou l'exploitant concerné de continuer à exercer ses activités (incapacité ou interdiction d'exercer).

LA LICENCE FÉDÉRALE

Elle est obligatoire pour tous les adhérents d'un club, d'un comité départemental, d'une ligue, qu'ils soient pratiquants, dirigeants, enseignants, officiels, cadres fédéraux, salariés ou bénévoles.

Chaque saison, lorsqu'un futur adhérent désire s'inscrire dans votre club, vous devez impérativement lui remettre la notice d'information « Assurance FFSbf&DA » à télécharger sur l'espace dirigeant.

L'adhérent certifiera avoir reçu cette information lorsqu'il signera sa fiche d'inscription (modèle type joint au présent dossier). Vous devrez impérativement **conserver** cette fiche d'inscription dûment complétée et signée par l'adhérent, en particulier s'agissant des couvertures d'assurance « accident corporel » proposées.

La licence contient tous les renseignements relatifs à l'assurance qui y est adjointe.

La licence, véritable carte d'identité sportive, devra être présentée pour participer à toutes les activités fédérales (actions de formation, stages, compétitions, ...) **en version papier ou numérique.**

Un numéro de licence est attribué « à vie », le licencié conserve d'une année sur l'autre le numéro de licence qui lui a été attribué.

Il ne peut être délivré qu'une licence par personne et par saison. Un licencié peut toutefois participer à l'activité de plusieurs clubs. **En compétition, il porte les couleurs du club d'origine qui lui a délivré la licence.**

Une fois le paiement validé, vous ne pouvez plus modifier les données : nom - prénom - date de naissance. En cas d'erreur de saisie sur ces éléments et pour ne pas créer de doublons, veuillez adresser un mail au service licences (service.licences@ffsavate.com) en indiquant les éléments à modifier. Après réception de votre email nous nous chargerons de faire la ou les modification(s).

ATTENTION :

- Pour qu'une licence soit valable, la photo doit être téléchargée et apposée sur la e-licence
- Afin que le licencié puisse télécharger sa licence et ait un compte licencié, merci de bien renseigner son adresse email.

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES ADHERENTS :

Une fiche d'inscription (à conserver) vous est proposée dans le dossier d'affiliation afin de **tenir un registre** sur lequel vous notez, par ordre d'arrivée, toutes les informations relatives aux adhérents de l'association : nom, prénom, date de naissance, dossier d'inscription complètement renseigné remis le ..., certificat médical* remis le ..., montant de la licence réglé par l'adhérent au club le

** Les dirigeants élus au comité directeur du club ne pratiquant ni en loisir ni en compétition sont dispensés du certificat médical, mais pas de la licence.*

L'adhérent certifiera également avoir reçu cette information lorsqu'il signera la fiche d'inscription (modèle type joint au présent dossier).

DEMANDE DE LICENCES

Les premières personnes à licencier dans un club sont les dirigeants :

Président*, Secrétaire*, Trésorier * (obligatoire) + le correspondant et les enseignants.

**Une même personne ne peut pas occuper les postes de Président, Trésorier et Secrétaire d'une même instance simultanément*

LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES BORDEREAUX DE DEMANDE DE LICENCES :

CONNECTEZ VOUS À VOTRE ESPACE DIRIGEANT .

Pour vous y accéder :

• Connectez-vous sur www.ffsavate.com et cliquez « Espace licencié / Dirigeant »

ou directement via : <http://licence.ffsavate.com/page.php>

• Enregistrez vous sur votre « Espace licencié »

>> Votre mot de passe vous sera adressé après validation de votre affiliation.

Votre identifiant est votre numéro de licence.

• Cliquez sur l'onglet ESPACE DIRIGEANT

• En haut de la page, cliquez dans la zone : « Licenciés », puis dans « Demande de licence »

Débutez votre saisie. L'adresse mail personnelle du licencié est obligatoire pour lui permettre de créer son compte sur l'espace Licencié. Une fois la saisie terminée, sélectionnez : « Confirmer la création de licences » puis « valider ».

• Vous pouvez procéder au paiement :

Par carte bleue : Via votre espace dirigeant. La validation et la génération de la licence est immédiate.

Par virement : notez obligatoirement le numéro de transaction (DPL2300....) en objet du virement

Les personnes ne seront licenciées (et donc assurées) qu'à la réception de votre paiement. La date de saisie ne fait pas foi. Le service Licences de la Fédération valide vos e-licences, vous pourrez ensuite les générer.

Par chèque : Le numéro du coupon chèque est à reporter au dos du chèque correspondant. Ensuite envoyez le tout (sans agraphe ni trombone) à la Fédération. *Les personnes ne seront licenciées (et donc assurées) qu'après réception et validation de votre paiement. La date de saisie ne fait pas foi. Le service Licences de la Fédération valide vos e-licences, vous pourrez ensuite les générer.*

ATTENTION : Si le bordereau n'est pas payé, vous recevrez un rappel de paiement à J+30. Sans retour de votre part le bordereau sera totalement supprimé à J+60.

Une fois le paiement validé, vous ne pouvez plus modifier les données : nom - prénom - date de naissance. En cas d'erreur de saisie sur ces éléments et pour ne pas créer de doublons, veuillez adresser un mail au service licences en indiquant les éléments à modifier. Après réception de votre email nous effectuerons la ou les modification(s).

L'ÉDITION DES LICENCES :

Vous ne recevrez pas les licences par courrier. Votre club et vos pratiquants (via leur espace licencié) pourront imprimer directement leur e-licence ou le conserver en PDF sur smartphone ou tablette.

Lors de la validation de votre bordereau, par le service licences de la FFSBFDA, votre bordereau change d'état et passe en état : « LICENCES DISPONIBLES ». Vous pouvez générer puis enregistrer et/ou imprimer les disponibles du bordereau validé.

DEMANDES DE LICENCES PAR COURRIER :

Rappel : il a été décidé lors de l'Assemblée Générale de 2011, l'obligation de prendre les licences par internet. A défaut, des frais de traitement (5€ par licence « Adulte ») seront appliqués

Pour tous les licenciés, vous devez compléter toutes les rubriques du bordereau jaune à l'exception du numéro de licence qui sera automatiquement attribué au moment de la saisie informatique.

Vous devez adresser à la Fédération dans l'enveloppe retour pré imprimée (sans agraphe ni trombone) :

- le ou les bordereau(x) jaune(s) lisiblement complété(s) pour éviter les erreurs de saisie,
- le bordereau vert (facture) des récapitulatifs des versements,
- le chèque correspondant à votre commande.

Vous devez conserver une copie des bordereaux verts et jaunes jusqu'à réception de vos licences et de votre facture validée.

Une rubrique «questions / réponses» et un guide d'utilisations des outils de la FF Savate sont à votre disposition dans l'espace dirigeant.

MUTATION

LES CHANGEMENTS DE CLUB S'EFFECTUENT À L'INTERSAISON (AOÛT/SEPTEMBRE).

Il n'existe pas, en principe, de droit de mutation en cours de saison sauf cas de force majeure exceptionnelle : militaires, fonctionnaires ou employés mutés à titre définitif,

Les licenciés concernés doivent alors adresser à la Fédération :

- une demande écrite (avis de mutation),
- la licence de l'année en cours.

Après étude, il pourra leur être délivré une licence au nom du nouveau club.



VOTRE EQUIPEMENT

POSSEDEZ-VOUS UNE ENCEINTE : D'ENTRAINEMENT / DE COMPETITION ?

Sur la fiche de renseignement numéro 1, nous vous posons la question ci-dessus, Merci de bien vouloir cocher la case, uniquement si votre équipement est conforme aux caractéristiques indiquées ci-dessous.

QUEL QUE SOIT LE TYPE D'ENCEINTE :

- L'enceinte doit être installée à demeure dans l'équipement sportif,
- La fabrication de cette enceinte est industrielle (de marque), Elle est un carré dont les dimensions entre cordes varient de 4,90 mètres à 6 mètres de côté,
- L'enceinte est entourée de trois ou quatre rangs de fortes cordes de 2 à 3 cm de diamètre qui sont au minimum à 0,30 mètres des poteaux ou des fixations,
- Dans le cas d'une enceinte à trois cordes elles sont placées : la première à 0,40 mètres du sol ou du plancher, la seconde à 0,80 mètre, la troisième à 1,30 mètre,
- Dans le cas d'une enceinte à quatre cordes elles sont placées : la première à 0,40 mètres du sol ou du plancher, la seconde à 0,80 mètre, la troisième à 1,20 mètre, la quatrième à 1,50 mètre.
- Les cordes sont reliées verticalement par des lanières équidistantes qui leur sont perpendiculaires entre chaque coin.
- Les coins seront rembourrés de la base au sommet par un coussin de protection,
- En cas de revêtement au sol, celui-ci s'étend sur toutes les parties de l'enceinte, y compris les parties débordantes.
- L'enceinte est disposée à une distance minimale de 1,50 mètre de tout mur ou cloison.

SPÉCIFICITÉ DE L'ENCEINTE D'ENTRAINEMENT.

En plus des spécifications générales, l'enceinte d'entraînement possède les caractéristiques suivantes :

- Elle est posée directement sur le sol de l'équipement sportif,
- Le revêtement est soit le sol de l'équipement sportif, soit une aire de tapis emboitables, soit une forte toile tendue sous laquelle est disposé une aire de tapis emboitables, un feutre de 1 à 2 cm d'épaisseur ou un tapis de matière souple de même épaisseur,

SPÉCIFICITÉ DE L'ENCEINTE DE COMPÉTITION.

En plus des spécifications générales, l'enceinte de compétition possède les caractéristiques suivantes :

- L'enceinte est montée sur une scène,
- Le plancher horizontal, solide et bien joint débordera hors cordes de 0,5 mètres au minimum de chaque côté,
- Le plancher sera recouvert d'une forte toile tendue sous laquelle est disposé une aire de tapis emboitables, un feutre de 1 à 2 cm d'épaisseur ou un tapis de matière souple de même épaisseur.



VOTRE EQUIPEMENT

POSSEDEZ-VOUS UNE ENCEINTE : D'ENTRAINEMENT / DE COMPETITION ?

Sur la fiche de renseignement numéro 1, nous vous posons la question ci-dessus, Merci de bien vouloir cochez la case, uniquement si votre équipement est conforme aux caractéristiques indiquées ci-dessous.

QUEL QUE SOIT LE TYPE D'ENCEINTE :

- L'enceinte doit être installée à demeure dans l'équipement sportif,
- La fabrication de cette enceinte est industrielle (de marque), Elle est un carré dont les dimensions entre cordes varient de 4,90 mètres à 6 mètres de côté,
- L'enceinte est entourée de trois ou quatre rangs de fortes cordes de 2 à 3 cm de diamètre qui sont au minimum à 0,30 mètres des poteaux ou des fixations,
- Dans le cas d'une enceinte à trois cordes elles sont placées : la première à 0,40 mètres du sol ou du plancher, la seconde à 0,80 mètre, la troisième à 1,30 mètre,
- Dans le cas d'une enceinte à quatre cordes elles sont placées : la première à 0,40 mètres du sol ou du plancher, la seconde à 0,80 mètre, la troisième à 1,20 mètre, la quatrième à 1,50 mètre.
- Les cordes sont reliées verticalement par des lanières équidistantes qui leur sont perpendiculaires entre chaque coin.
- Les coins seront rembourrés de la base au sommet par un coussin de protection,
- En cas de revêtement au sol, celui-ci s'étend sur toutes les parties de l'enceinte, y compris les parties débordantes.
- L'enceinte est disposée à une distance minimale de 1,50 mètre de tout mur ou cloison.

SPÉCIFICITÉ DE L'ENCEINTE D'ENTRAINEMENT.

En plus des spécifications générales, l'enceinte d'entraînement possède les caractéristiques suivantes :

- Elle est posée directement sur le sol de l'équipement sportif,
- Le revêtement est soit le sol de l'équipement sportif, soit une aire de tapis emboîtables, soit une forte toile tendue sous laquelle est disposé une aire de tapis emboîtables, un feutre de 1 à 2 cm d'épaisseur ou un tapis de matière souple de même épaisseur,

SPÉCIFICITÉ DE L'ENCEINTE DE COMPÉTITION.

En plus des spécifications générales, l'enceinte de compétition possède les caractéristiques suivantes :

- L'enceinte est montée sur une scène,
- Le plancher horizontal, solide et bien joint débordera hors cordes de 0,5 mètres au minimum de chaque côté,
- Le plancher sera recouvert d'une forte toile tendue sous laquelle est disposé une aire de tapis emboîtables, un feutre de 1 à 2 cm d'épaisseur ou un tapis de matière souple de même épaisseur.

OUTILS CLUBS / PROJET D'AMÉNAGEMENT

Dans le cadre de la stratégie fédérale équipement, la Direction Technique Nationale est heureuse de mettre à votre disposition sur votre espace privé :

- [Un guide à destination des clubs, des comités et des ligues](#) qui souhaitent faire construire, aménager ou réhabiliter un espace d'entraînement. Ce guide présente les différentes étapes pour mener à bien son projet, ainsi que les conditions de sécurité liées à la pratique et les modalités de financement de l'équipement,

- [Une plaquette de présentation à destination des collectivités territoriales](#) présentant notamment quatre niveaux d'équipements avec, pour chacun, une estimation budgétaire d'aménagement.

LE CERTIFICAT MEDICAL

Dans le cadre de l'application de la loi du 02 mars 2022 relative aux modalités d'obtention et de renouvellement d'une licence d'une fédération sportive, ainsi qu'aux modalités d'inscription à une compétition sportive, la commission médicale de la FFSBFDA propose les modifications suivantes :

ASSAUT : de passer au questionnaire de santé dès la première licence pour un adulte de moins de 50 ans, ainsi que pour les mineurs, pour une pratique en club ou en compétition.

COMBAT : pour la compétition, le certificat médical spécifique valable un an de date à date ne change pas. Pour tous les combattants vétérans, les conditions médicales spécifiques sont précisées dans les règlements médicaux remis à jour.

Cahier n°7 – Règlements médicaux – Annexe 1 – Titre IV (p.94) :

IV - L'âge maximum pour participer à des compétitions sous forme de combat est de 40 ans.

1- Pour les tireurs de la catégorie d'âge des « vétérans », à partir de 35 ans et jusqu'à l'âge de 40 ans maximum une autorisation médicale spécifique est obligatoire, sous les réserves et conditions médicales suivantes :

- Pas d'arrêt du combat pendant plus d'un an, sous réserve d'une épreuve d'effort de moins de 2 ans par un cardiologue ou un médecin du sport, puis laisser le choix au cardiologue ou au médecin du sport du renouvellement annuel de l'épreuve d'effort;
- Toute demande est ensuite soumise à l'avis favorable du médecin fédéral national.

2- Le médecin fédéral national a la possibilité de demander au tireur tout examen complémentaire qu'il jugera utile avant d'apposer sa signature,

3- L'autorisation médicale pour les tireurs vétérans souhaitant s'engager en compétition fédérale « officielle » ou « officialisée » relève de la compétence du médecin fédéral national.

TABLEAU RECAPITULATIF

	Type de pratique	Prise de licence (licence initiale ou renouvellement)
Mineurs (âge légal)	Pratique en club	Attestation annuelle de réponses négatives au Questionnaire de santé spécifique.
	Compétition en assaut	Attestation annuelle de réponses négatives au Questionnaire de santé spécifique.
	Compétition en combat	Certificat médical spécifique valable 1 an de date à date
Majeurs (moins de 50 ans)	Pratique en club	Attestation annuelle de réponses négatives au Questionnaire de santé spécifique.
	Compétition en assaut	Attestation annuelle de réponses négatives au Questionnaire de santé spécifique. Sinon CACI (Certificat d'Absence de Contre-Indication) à la compétition en assaut.
Majeurs (moins de 40 ans)	Compétition en combat	Certificat médical spécifique valable 1 an de date à date (incluant les conditions médicales spécifiques pour les combattants « vétérans »)
Majeurs (50 ans révolus)	Pratique en club	CACI (Certificat d'Absence de Contre-Indication) à la pratique valable 1 an de date à date.
	Compétition en assaut	CACI (Certificat d'Absence de Contre-Indication) à la compétition en assaut valable 1 an de date à date

COMMENT PROCÉDER POUR RÉPONDRE AU CERFA QS SPORT ?

Pour fournir une attestation de réponses négatives à toutes les questions du QS SPORT (formulaire Cerfa n° 156699*01)

Le QS SPORT (FORMULAIRE CERFA N° 156699*01) et QS Sport Mineur est disponible sur Internet.

1/ Prendre connaissance du Questionnaire dans l'encart réservé au certificat médical et y répondre : QS SPORT (FORMULAIRE CERFA N° 156699*01)

2/ Afin de respecter le secret médical, le questionnaire de santé « QS SPORT » ne doit pas être remis au club ni à la Fédération. Mais en fonction de vos réponses vous devez suivre les procédures suivantes :

- Si vous avez répondu "OUI" à UNE ou plusieurs questions,
Vous devez fournir un certificat médical au club. Consultez un médecin et présentez-lui le questionnaire renseigné.
- Si vous avez répondu "NON" à TOUTES les questions,
Il n'y a pas de certificat médical à fournir. mais vous devez retourner au club l'attestation de réponse négative (jointe au dossier) complétée.

LES GARANTIES DU CONTRAT D'ASSURANCE FÉDÉRAL

Le contrat d'assurance fédéral couvre toutes les structures affiliées de la Fédération en responsabilité civile, et notamment les dommages causés aux bâtiments et au contenu en général résultant des dégradations à l'occasion de la mise à disposition temporaire des locaux d'entraînement et ou de compétition (Exemple : la dégradation d'un local appartenant à une municipalité).

Pour tous les licenciés (pratiquants, dirigeants, enseignants, officiels, cadres fédéraux ou d'Etat, salariés ou bénévoles) **la licence garantit :**

- **La Responsabilité Civile** du licencié, c'est-à-dire la capacité pour le licencié d'indemniser, dans le cadre de la pratique de ce sport (entraînement, compétition ...), tous dommages causés à un tiers et dont il serait responsable.
- **Les conséquences financières de dommages corporels** (Individuelle Accident), c'est-à-dire la capacité pour le licencié de se faire indemniser, après intervention de la sécurité sociale ou de tout autre organisme, pour un capital décès ou invalidité et des frais médicaux suite à un accident survenu dans le cadre de la pratique de toutes les activités enseignées dans les clubs de SAVATE boxe française & D.A. à l'entraînement, en compétition, lors des stages, des manifestations de promotion, organisés par les clubs, les comités départementaux, les ligues ainsi que lors des déplacements relatifs à ces activités.

Une notice d'information est à disposition des clubs et licenciés sur le site de la Fédération.

Pour tout renseignement, contacter le courtier d'assurance de la Fédération :

AIAC COURTAGE – 0 800 886 486 (appel gratuit) – assurance-savate@aiac.fr

LA COMMOTION CÉRÉBRALE EN PRATIQUE SPORTIVE

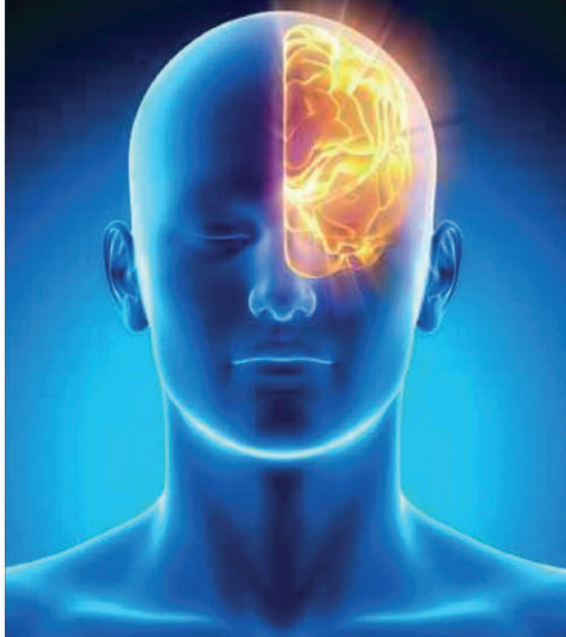


DE QUOI S'AGIT-IL ?



C'est un traumatisme de la tête ou du cou (qui altère le fonctionnement du cerveau de façon immédiate et transitoire) 9 fois sur 10, sans perte de connaissance.

**MÊME UN TRAUMATISME
CRÂNIO-CÉRÉBRAL LÉGER ET BÉNIN
N'EST PAS ANODIN !**



COMMENT LA RECONNAÎTRE ?



Un ou plusieurs signes peuvent exister de façon immédiate ou retardée :

- Perte de connaissance, convulsions.
- Troubles de l'équilibre, de la vision (étoiles, vision double).
- Mal de tête, fatigue, confusion, somnolence.
- Troubles de la mémoire, ralentissement des idées.
- Irritabilité, tristesse, impression d'ivresse.
- Hypersensibilité au bruit, à la lumière.
- Troubles du sommeil.
- Diminution de la performance.

**CES SYMPTÔMES IMMÉDIATS OU DIFFÉRÉS
PEUVENT S'AGGRAVER EN CAS D'EXERCICES**

POURQUOI EN PARLER ?



**LE CERVEAU EST UN ORGANE ESSENTIEL
QUI COMMANDE NOTRE CORPS**

Une pratique sportive avec des symptômes persistants expose à trois dangers :

- Une nouvelle commotion.
- Une prolongation des symptômes.
- Un dommage DEFINITIF provoqué par la répétition des commotions.

**TOUT SPORTIF VICTIME D'UNE COMMOTION CÉRÉBRALE
DOIT CONSULTER SON MÉDECIN AVANT TOUTE REPRISE
D'ACTIVITÉ QUI DOIT ÊTRE PROGRESSIVE ET GRADUELLE**

LES 3 RÈGLES D'OR

1 - ARRÊTER IMMÉDIATEMENT LA COMPÉTITION OU L'ENTRAÎNEMENT

2 - NE PAS CACHER L'INCIDENT : AVERTIR ARBITRE, MÉDECIN, EDUCATEUR, ENTOURAGE

3 - CONSULTER ET OBSERVER LE REPOS PRESCRIT

Les commotions répétées peuvent changer votre vie pour toujours : dépressions répétées, troubles de la mémoire et des fonctions intellectuelles, problèmes de communication.



EN CAS D'ACCIDENT

Vous devez informer vos enseignants et vos licenciés que les documents d'assurance et déclaration de sinistre sont disponibles sur notre site fédéral : www.ffsavate.com.

En cas de sinistre, le licencié et le club doivent adresser une déclaration d'accident complètement renseignée, **DANS LES 5 JOURS** suivant le sinistre, accompagnée de la photocopie de la licence et du certificat médical détaillé. La déclaration d'accident est uniquement disponible en ligne depuis Août 2019.

La déclaration d'accident en ligne est rapide et vous permet de recevoir immédiatement l'accusé réception d'AIAC indiquant le numéro de référence de votre dossier, et la procédure à suivre pour le bon traitement de votre dossier.

Pour déclarer un sinistre, connectez-vous donc sur le formulaire électronique accessible via le site FFSavate, ou directement sur :

<https://federation-sport.aiac.fr/declaration/declarationSinistre.aspx?fkFed=FFSBF435G86>

AIAC COURTAGE
14 rue de Clichy
75311 PARIS Cedex 9
0 800 886 486 ou 01 44 53 28 52
assurance-savate@aiac.fr

LA CARTE SAVATE

- Bâtie autour de la même garantie que la licence, la carte SAVATE vous permet de proposer, en toute sécurité, des séances d'initiation ainsi que des stages à l'attention d'un public novice.
- Sa validité est de 15 jours et une même personne peut en bénéficier plusieurs fois dans la saison.
- Le titulaire de la carte savate est assuré de la même manière qu'un licencié. Il est donc nécessaire de lui remettre la notice « Information Assurance FFSbf&DA » lors de son inscription à la carte savate.

Sur le plan pratique :

- Pour toute commande de « cartes SAVATE » vous devez compléter le bordereau de demande de carte SAVATE (disponible aussi sur le site fédéral) et l'adresser à la Fédération accompagné du chèque correspondant.
- Lors de l'utilisation, renvoyez immédiatement le coupon détachable renseigné et daté à la Fédération.
- L'assurance prendra effet à partir de la date indiquée, pour une période de 15 jours.
- Si vous n'utilisez pas toutes vos cartes, conservez-les, elles seront valables la saison suivante.

Retrouvez toutes les informations utiles, relatives à la vie de notre Fédération
et de ses structures déconcentrées sur notre site internet :

www.ffsavate.com

Rejoignez la communauté FFSAVATE, sur les réseaux sociaux :



facebook.com/FFSbfDA - twitter.com/FFSbfDA - Instagram : @FFSbfDA

et retrouvez toutes nos vidéos

sur les chaînes FF SAVATE boxe française & DA sur : YouTube & Dailymotion

LE SAVIEZ-VOUS ?

Si vous avez créé une page Facebook pour votre club, dans la rubrique «à propos», vous pouvez renseigner la page Facebook de la Fédération (facebook.com/FFSbfDA) comme «page officielle».

PROXIMITÉ ET RÉACTIVITÉ !

**Lors votre réaffiliation nous vous remercions de bien vouloir
vérifier et renseigner l'adresse mail contact et celles des
présidents et correspondants du club.**

Toutes les informations sont désormais transmises par mail.





Conception : Août 2023 - V4